

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

Agence de la biomédecine

Décision du 16 mai 2017 de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine portant autorisation d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal en application des dispositions de l'article L.2131-1 du code de la santé publique (partie législative)

NOR : SSAB1730559S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.2131-1 et R.2131-10 à R.2131-22;

Vu la décision n° 2014-15 du 7 juillet 2014 fixant la composition du dossier de demande d'autorisation prévu à l'article R.2131-13 du code de la santé publique;

Vu la demande présentée le 10 janvier 2017 par le centre hospitalier universitaire de Nice (hôpital Archet 2) aux fins d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal;

Vu les informations complémentaires apportées par le demandeur;

Vu l'avis du conseil d'orientation en date du 11 mai 2017;

Considérant que les praticiens proposés pour constituer l'équipe pluridisciplinaire définie à l'article R.2131-12 du code de la santé publique font état de formations, compétences, et expériences leur conférant le niveau d'expertise requis pour assurer les missions d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal;

Considérant que les modalités prévues de fonctionnement du centre sont conformes aux dispositions réglementaires susvisées,

Décide:

Article 1^{er}

Le centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal créé au sein du centre hospitalier universitaire de Nice (hôpital Archet 2) est autorisé pour une durée de 5 ans.

Article 2

Les noms des praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal appartenant aux catégories définies au 1^o de l'article R.2131-12 du code de la santé publique figurent en annexe de la présente décision.

Article 3

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

La directrice générale,
A. COURRÈGES

ANNEXE

Praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal du centre hospitalier universitaire de Nice (hôpital Archet 2) appartenant à la catégorie définie à l'article R.2131-12 (1°) du code de la santé publique:

Gynécologie-obstétrique

M. André BONGAIN.
M. Jérôme DELOTTE.
Mme Cynthia TRASTOUR.
Mme Magali HILMI.
Mme Caroline ADRADOS.
Mme Julie ANTOMARCHI.
Mme Lyna FARAJ.

Échographie du fœtus

M. Daniel MOEGLIN.
M. Bernard BENOIT.
M. Jean-Louis BLANQUIOT.
Mme Sylvie THOMAS.
Mme Magali HILMI.

Pédiatrie-néonatalogie

M. Sergio ELENi DIT TROLLI.
Mme Florence CASAGRANDE.
Mme Julie OERTEL.

Génétique médicale

Mme Véronique PAQUIS-ELUCKLINGER.
Mme Cécile ROUZIER.
Mme Fabienne GIULIANO.